



Règlement d'exploitation et conditions générales de vente

Parking sécurisé poids lourds de Langres Sud (Face à la sortie n° 6 de l'autoroute A31)

Article 1 DEFINITIONS

Est désigné par **parking sécurisé poids lourds (PSPL)** un parc de stationnement pour poids lourds, clos, soumis à paiement, équipé de systèmes de surveillance et de SAS d'accès par barrières. La surveillance du parking est assurée 24h/24.

Sont désignés comme **moyens de paiement**, les cartes de paiement bancaires ou accréditives et le télébadge TIS PL ; les moyens de paiement acceptés sont affichés à l'entrée du parking.

Est désignée par **PARK+** la société assurant le déploiement et l'exploitation des présents parkings sécurisés PL.

Est désigné par **Client** le conducteur routier utilisant le parking sécurisé PL.

Article 2 PUBLICITE DU REGLEMENT D'EXPLOITATION

Le présent règlement d'exploitation est tenu à la disposition des Clients intéressés sur simple demande à l'agent de sécurité du PSPL, ou au personnel assurant la restauration.

Ce règlement existe en langues française, anglaise et allemande. Seule la version française prévaut.

Article 3 DESCRIPTION DU SITE

PARK+ a construit, dans la zone d'activité de Langres Sud un parking sécurisé poids lourds (PSPL) destiné aux véhicules de transports de marchandises qui comporte entre autre :

- 228 places de stationnement ainsi que les voiries correspondantes
- une installation de paiement comportant deux voies d'entrée et deux voies de sortie
- un bâtiment accueillant un restaurant (environ 150 places) ainsi que le local de surveillance du parking
- deux édicules assurant la fonction de toilettes publiques
- une clôture de 2,5 m de hauteur dotée d'un système d'alarme en cas de tentative de pénétration ou d'effraction

- un système vidéo permettant de surveiller l'ensemble des installations et des clôtures, conforme à loi n°95-73 du 21 janvier 1995
- un système d'obstacle escamotable au sol dans les voies de paiement qui est désactivé lorsque les transactions d'entrée ou de sorties sont validées
- un tourniquet filtrant entre la zone de services et le parking sécurisé

Article 4 GENERALITES

- 4.1 Le Client est informé que les transactions d'entrée et de sortie des véhicules sont filmées pour des raisons de sécurité, de lutte contre le vol et contre la fraude (droit d'accès aux images : déclaration Préfecture de la Haute-Marne).
- 4.2 Un relevé des immatriculations des véhicules stationnés dans le PSPL sera effectué de façon régulière.
- 4.3 L'accès au PSPL n'est possible qu'aux véhicules dont le conducteur dispose d'un moyen de paiement accepté, en cours de validité et dont il a le droit d'usage. Le Client est informé que des contrôles automatiques peuvent être pratiqués pour lutter contre la fraude.
- 4.4 Tous les stationnements dans le PSPL sont soumis au présent règlement d'exploitation qui prévaut sur tout autre document non contractuel, sauf dérogation expresse et formelle de la part de PARK+. Toute demande de stationnement, concrétisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans le PSPL, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.
- 4.5 Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le stationnement de son véhicule respecte les contraintes réglementaires de sûreté et de sécurité, notamment celles prévues par l'arrêté ADR du 1^{er} Juin 2001 pour le transport de matières dangereuses.
- 4.6 Sauf dérogations exceptionnelles dûment affichées, le stationnement dans le PSPL n'est accessible qu'aux véhicules poids lourds affectés au transport de marchandises (camions et semi-remorque). Le stationnement dans le PSPL est interdit aux véhicules légers et aux véhicules affectés au transport de personnes (autobus, autocar, ...).
- 4.7 Il est strictement interdit de dételer ou d'échanger des ensembles routiers composés d'un véhicule tracteur et d'une remorque. Une remorque laissée seule sera considérée comme véhicule abandonné. Le non respect de cette disposition entraînera un surcoût en sortie pour le Client, dans les conditions définies à l'article 7.3.
- 4.8 PARK+ se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement d'exploitation à tout moment.

Article 5 HORAIRES ET SURVEILLANCE

Le PSPL est ouvert en permanence.

Le PSPL est surveillé par des caméras, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La **surveillance** du parking est assurée **localement par des agents de sécurité** présents sur site dans un **local de surveillance** situé à l'intérieur du bâtiment multi-services. La surveillance est effective chaque nuit de 20h à 8h, ainsi que le week end du Vendredi 20h au Lundi 8h. Il est également possible de joindre l'astreinte de gardiennage à tout moment au numéro suivant : **03.80.60.00.60**.

Un agent d'exploitation assure également la télé-surveillance des installations de paiement. En cas de problème, un interphone en voie permet la communication entre le Client et l'agent d'exploitation.

Les agents de sécurité présents sur le PSPL peuvent se faire assister par des agents de la force publique si nécessaire.

Concernant les services de bar et de restauration, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Le service de restauration ouvrira au minimum de 11h à 15h et de 17h à 23h du Lundi au Vendredi. Il sera normalement fermé les Samedis, Dimanches et jours fériés.
- Le service de bar sera ouvert au minimum de 6h à 23h le Lundi et de 5h à 23h du Mardi au Vendredi. Il sera également ouvert le Samedi au minimum de 5h à 9h. Il sera normalement fermé les Dimanches et jours fériés.

Pour tout accès aux sanitaires en dehors de ces horaires d'ouverture, le Client devra s'adresser aux agents de sécurité.

Article 6 ENTREES ET SORTIES DU PSPL

6.1 Entrées

L'entrée du PSPL est entièrement automatisée et s'effectue par :

- l'insertion d'une carte de paiement valide dans la borne d'entrée, ou l'identification d'un télébadge valide ; aucun paiement n'est réalisé lors de cette opération ;

OU

- l'autorisation à distance, par l'agent d'exploitation, suite à une demande par l'interphone, pour tout incident lié au moyen de paiement et/ou au fonctionnement du matériel ;

OU

- l'autorisation à distance, par l'agent d'exploitation, suite à une demande par l'interphone, pour toute intervention liée à l'exploitation du site.

L'exécution d'une de ces trois opérations déclenche l'ouverture de la barrière d'entrée.

6.2 Sorties



La sortie du PSPL est entièrement automatisée et est soumise au paiement du montant du stationnement.

La sortie du PSPL s'effectue par :

- l'insertion dans la borne de sortie de la même carte de paiement ayant été introduite lors de l'entrée du véhicule ou l'identification du même télébadge. Le montant correspondant à la durée de stationnement s'affiche sur la borne, et un justificatif est délivré (sauf pour le paiement par télébadge).

OU

- l'autorisation à distance, par l'agent d'exploitation, suite à une demande par l'interphone pour tout incident lié au moyen de paiement et/ou au fonctionnement du matériel.

OU

- l'autorisation à distance, par l'agent d'exploitation, suite à une demande par l'interphone, pour toute intervention liée à l'exploitation du site.

L'exécution d'une de ces trois opérations déclenche l'ouverture de la barrière de sortie.

Article 7 STATIONNEMENT

7.1 Modalités de stationnement

Le code de la route s'applique à la circulation sur le PSPL, ouvert à la circulation publique.

Les véhicules doivent être garés correctement sur l'un des emplacements prévus à cet effet et tracés au sol. Ils doivent être fermés à clefs lorsque le Client quitte le véhicule.

Tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus, ainsi que tout déchargement de marchandises ou transfert de marchandises entre poids lourds, même partiel, sont strictement interdits.

7.2 Durée de stationnement

Sauf dérogation expresse de PARK+, la durée maximale de stationnement d'un véhicule est limitée à **72 heures**.

Toutefois, pour toute réservation ou prolongation exceptionnelle de stationnement, le Client pourra contacter PARK+ soit au local de surveillance, soit par l'astreinte de gardiennage au **03.80.60.00.60**.

Dans tous les cas de dépassement de la durée maximale de stationnement, le montant du stationnement sera calculé sur la base d'un montant fixe par heure de dépassement, conformément au tarif applicable.

Tout véhicule ou remorque en stationnement illicite ou contrevenant à la réglementation en vigueur fera l'objet d'un enlèvement, nonobstant tout recours du Client, et cela aux frais, risques et périls du Client.

7.3 Dételage ou échange de remorque

Sauf dérogation expresse et formelle de PARK+, le dételage ou l'échange de remorques, ainsi que le stationnement d'une remorque seule, sont interdits sur le PSPL. Un surcoût sera appliqué lors de la sortie du tracteur seul, puis lors de la sortie de l'ensemble réattelé. Ce surcoût correspond à une prolongation de la durée de stationnement effective.

Article 8 CIRCULATION, MANOEUVRE SUR LES PARKINGS SECURISES

- 8.1 Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans l'enceinte des parkings sécurisés se font sous l'entière responsabilité des Clients.
- 8.2 Les Clients sont responsables des accidents corporels qu'ils causent dans l'enceinte du PSPL et de tous dégâts matériels, mobiliers ou immobiliers, qu'ils pourraient occasionner sur les installations dudit parking ou causés à d'autres Clients ou à des tiers.
- 8.3 En cas de dommage causé aux installations, le responsable est tenu de déclarer immédiatement le sinistre et par écrit à :
- PARK+, Service Clients, 36 rue du Docteur Schmitt, 21 850 Saint-Apollinaire**
contact@parkplus.fr
- ainsi qu'à sa compagnie d'assurance.
- 8.4 La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées à l'intérieur du PSPL à allure modérée (**30 km/h maximum**).
- 8.5 Les Clients sont tenus de respecter les sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation des panneaux et feux de signalisation.
- 8.6 La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à un véhicule pour se garer sur un emplacement.
- 8.7 Dans certaines situations exceptionnelles, les Clients sont tenus de respecter les consignes qui leur seront données par l'agent de sécurité ou par l'agent d'exploitation.
- 8.8 Les Clients circulant à pied sur le PSPL doivent porter la plus grande attention à la circulation et emprunter les passages balisés. En outre, ils ne doivent jamais circuler sur les voies d'accès et la zone de paiement, sauf s'ils y ont été invités par l'agent de sécurité.

ARTICLE 9 CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Tarifs et moyens de paiement

Le stationnement dans les PSPL donne lieu à paiement suivant les tarifs fixés par PARK+.

Le montant du paiement est compté par période d'une heure indivisible à partir de l'heure d'entrée. Toute heure commencée est due.

Les tarifs de stationnement, les surcoûts et les moyens de paiement acceptés sont **affichés dans les voies d'entrée et de sortie** du PSPL.

9.2 Conditions et modalités de paiement

Le paiement doit être effectué avant le départ du parking sécurisé PL pour les moyens de paiement à débit immédiat, ou sera facturé a posteriori pour les autres moyens de paiement.

Le non respect des délais de paiement entrainera l'application d'une pénalité correspondant à deux fois le taux d'intérêt légal, outre les frais de recouvrement qui pourront être mis à la charge du Client.

Les tarifs des services annexes (restauration, douches, laverie...) sont affichés aux entrées du bâtiment, et payables directement au personnel chargé de la restauration.

9.3 Perte des moyens de paiement

En cas de perte ou d'oubli du moyen de paiement ayant été utilisé en entrée, ou de l'expiration de la date de validité du moyen de paiement au moment de la sortie, le Client peut, au moyen de l'interphone situé en sortie :

- soit donner son numéro de carte de paiement ; le tarif normal lui sera alors appliqué, après vérification de la validité de la carte ;
- soit utiliser un autre moyen de paiement.

Dans tous les cas, la sortie du véhicule est subordonnée à la vérification des données d'entrée, en corrélation avec les indications du Client.

Le non paiement fera l'objet d'une reconnaissance de dette établie par l'agent de sécurité ou l'agent d'exploitation. Dans ce cas, le Client sera considéré comme le débiteur et devra présenter ses papiers d'identité ainsi que ceux de son véhicule. S'il prouve qu'il est salarié du propriétaire du véhicule, celui-ci deviendra alors le débiteur.

9.4 Réclamations

Pour toutes réclamations liées aux paiements, le Client s'adressera par écrit à l'adresse suivante :

PARK+,
Service Clients, 36 rue du Docteur Schmitt,
21 850 Saint-Apollinaire
contact@parkplus.fr

La réclamation devra être motivée. Le Client devra joindre l'original de son relevé d'opérations sur lequel figure le débit contesté.

Article 10 RESPONSABILITES - EXCLUSIONS

PARK+ est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir dans l'exercice de ses activités.

Il est rappelé que lors du stationnement dans le PSPL, la garde du véhicule n'est pas transférée à PARK+, exploitant du parking, mais demeure sous la responsabilité du Client.

La garde et la surveillance du PSPL en tant qu'infrastructure relèvent de la responsabilité de PARK+. Il est expressément convenu que PARK+ n'est tenu que d'une obligation de moyens. En tout état de cause, la responsabilité de PARK+ est limitée aux dommages directs et matériels, et pour un montant maximum de 500 000 € par sinistre.

La limitation de responsabilité ne s'applique pas pour les dommages aux personnes.

Lors du stationnement des véhicules dans le PSPL, PARK+ s'assure que le système de contrôle et de surveillance n'est pas défaillant, ou que les équipements défaillants seront réparés dans les meilleurs délais.

En aucun cas, PARK+ ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des Clients en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

PARK+ ne répond pas de cas fortuits, de phénomènes à caractère naturel ou de cas de force majeure, tels que vol à main armée, incendie, gel, inondation, neige, tempête, grèves, émeutes..., cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 11 SECURITE ET HYGIENE

11.1 Il est interdit de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte du PSPL ainsi qu'à l'exécution de tout travail ou opération d'entretien.

11.2 Il est également interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du PSPL, des liquides gras inflammables ou corrosifs. En cas de déversements accidentels, le véhicule peut stationner sur l'aire des secours prévue à cet effet. Dans le cas contraire, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge du responsable, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par l'agent de sécurité. Ledit Client sera également responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux autres Clients ou à des tiers.

11.3 Les Clients sont responsables des accidents corporels et de tous dégâts matériels, mobiliers ou immobiliers, qu'ils pourraient occasionner sur le PSPL.

11.4 L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du PSPL, sauf danger immédiat.

11.5 L'installation électrique des parties accessibles au public est uniquement destinée à l'éclairage. Les prises de courant sont exclusivement réservées à l'usage des agents de PARK+ pour les besoins du service. Leur utilisation par les Clients est strictement interdite.

11.6 Un emplacement de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite est disponible. Tout Client utilisant cet emplacement abusivement devra le libérer dans les meilleurs délais.

Article 12 SERVICES

Deux édicules sanitaires sont mis à la disposition des Clients sur l'enceinte du parking sécurisé.

Un bâtiment multi-services propose aux Clients différents services annexes : restauration, toilettes, douches, lave-linges, ...

Article 13 PANNES

En cas de panne d'un véhicule sur le PSPL, le Client peut faire appel à un dépanneur pour une réparation sur site, uniquement s'il s'agit d'une petite panne.

Dans le cas d'une panne plus conséquente, impliquant des opérations de mécanique lourde ou génératrice de pollution avec un impact environnemental, le véhicule doit être évacué par le dépanneur.

Le choix entre une réparation sur site et une évacuation est laissé à l'arbitrage de l'agent de sécurité.

Lors de son intervention dans l'enceinte du PSPL, le dépanneur est tenu de s'acquitter du paiement du stationnement selon les tarifs en vigueur. Le dépanneur se réserve le droit de répercuter les coûts au Client.

Une liste de dépanneurs est tenue à la disposition des Clients par l'agent de sécurité du PSPL.

Article 14 SECOURS

Tout Client qui a connaissance d'un délit, d'une agression ou de dommages aux biens, doit alerter l'agent de sécurité ou l'agent d'exploitation par l'interphone, qui pourra alors demander l'intervention des secours ou des forces de police.

Article 15 SANCTIONS

Le non respect des articles 4.6 ou 7.3 pourra donner lieu à l'enlèvement des véhicules et/ou remorques, aux risques et périls des contrevenants.

Article 16 LOI APPLICABLE - COMPETENCE

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'usage du PSPL sera, de convention expresse entre les parties, soumis au droit français et de la compétence exclusive du Tribunal du ressort du domicile élu par PARK+.